



SAINT-DENIS
DE-BROMPTON

MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, greffière-trésorière adjointe de la susdite municipalité, que le conseil a adopté le *Règlement n° 475-2023-A modifiant le Règlement de construction no 475 de la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton* lors de l'assemblée du 27 novembre 2023.

Le règlement a pour objet de modifier le règlement de construction no 475 de la Municipalité afin d'intégrer certaines dispositions en lien avec la sécurité incendie des bâtiments.

Ce règlement a reçu l'approbation du conseil de la municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, le 6 décembre 2023 (résolution n° CA-2023-12-15).

Toute personne peut prendre connaissance du contenu de ce règlement aux bureaux de la Municipalité situés au 2050, rue Ernest-Camiré, Saint-Denis-de-Brompton ou sur le site internet de la Municipalité au lien suivant : <https://www.sddb.ca/>.

Ce règlement est entré en vigueur le 7 décembre 2023, jour de la date de délivrance du certificat de conformité à son égard par la MRC du Val-Saint-François, et ce, conformément à la loi.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 11 JANVIER 2024**

Me Valérie Manseau
Greffière et greffière-trésorière adjointe